

Nous sommes dans l'année du renouvellement du projet d'école, ce qui implique que les équipes élaborent un nouveau projet, il s'agit d'être attentif au nouveau document d'axes académiques (qui n'est pas encore paru) et à la place réservée aux parents.

Tour de table des RPE autour de l'actualité de leurs écoles : difficultés que rencontrent les jeunes professeurs inexpérimentés dans les classes, aide qui peut leur être apportée (l'EN et les conseillers pédagogiques de circonscription peuvent apporter leur aide), les écoles ont aussi mentionné des questionnements sur le fonctionnement de la coopérative.

Nous continuons à accumuler les connaissances sur ce qu'est être RPE.

Aujourd'hui c'est l'occasion de s'intéresser à la coopérative scolaire
avec la venue de Mme Brunet.

INTERVENANTES

Brigitte Brunet, responsable départementale OCCE qui est l'**Office Central de la Coopération à l'École**. Elle est enseignante, détachée de l'Education Nationale. Dans sa carrière, Mme Brunet a enseigné à Genevilliers, Orly, Choisy-le-Roi, Asnières, Villeneuve-le-Roi et c'est sa dernière année avant la retraite.

Mme Brunet envisage de continuer une activité bénévole à l'OCCE en tant qu'élue du Conseil d'Administration, la coopérative scolaire pourra donc encore compter sur elle!

Armelle Namy, ancienne Directrice École Maternelle Octobre, bénévole à la Compagnie des Parents, RESF.

PARTICIPANTS

Six écoles étaient représentées lors de cette 1ère matinée de l'année scolaire. Nous avons eu la surprise d'accueillir des RPE de...notre voisine Créteil, l'école élémentaire des Buttes, intéressée par notre présentation sur la coopérative scolaire.

Ce comité de 9 participants s'est tenu dans l'ambiance de retour de vacances, le format du petit-déjeuner continue à être idéal et nous remercions le Paille-en-Queue de son accueil.

Documents et ressources

- un site internet très complet <http://occe94.free.fr/>, nous recommandons particulièrement la FAQ (foire aux questions) ;

- Lettre aux Parents 2016 : l'OCCE nous écrit, lisons-la quand elle nous dit qu'elle « **promeut la pédagogie coopérative et accompagne les enseignants pour développer et donner à expérimenter la coopération et les apprentissages coopératifs en milieu scolaire .** »

http://occe94.free.fr/chrono_upload/chrono809_2.pdf

PRÉSENTATION DE L'OCCE

En France, il y a 102 OCCE, 1 par département.

A l'OCCE du 94, il y a 147000 adhérents dont 6000 enseignants et 635 écoles. Le président du Conseil d'Administration est Francis Hurey. Chaque OCCE a ses propres statuts

POURQUOI ADHÉRER A L'OCCE?

Une affiliation est obligatoire, sinon l'école ne peut pas gérer de l'argent. On peut adhérer soit à l'OCCE, soit à l'USEP, 98 % des écoles du 94 sont affiliées à l'OCCE.

L'adhésion permet de gérer de l'argent et d'organiser des activités non scolaires sur le temps de l'école (carnaval, spectacle, kermesse, faire intervenir des intervenants....la liste est longue.)

L'OCCE est un mouvement pédagogique, celui de la pédagogie coopérative. Il s'agit de «mettre l'enfant au coeur des apprentissages, qu'il devienne acteur des projets, partie prenante de la vie de la classe, pour apprendre avec les autres, pour les autres, et non pas contre les autres, pour développer l'entraide et l'estime de soi.»

Afin de développer l'autonomie, le respect, la solidarité à travers les projets proposés, le message de l'OCCE tourne autour du « vivre ensemble » qui **requiert une cohésion de l'équipe enseignante autour de projets coopératifs.** Ce point est essentiel car sans cela le conseil de coopérative ne marche pas bien.

S'affilier à l'OCCE, association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale, permet de mener des actions coopératives et gérer des fonds pendant le temps scolaire. Toute gestion d'argent en dehors d'un agrément est assimilée à une caisse noire, c'est de la gestion de fait, punie par la loi. Une classe qui ne veut pas respecter ce cadre ne peut pas gérer ni utiliser des fonds, manipuler de l'argent, faire des photos de classe, organiser des sorties, proposer une kermesse ou une fête, assurer ses élèves...

QUESTION DE SOUS

Chaque adhérent (écolier ou enseignant) doit régler 1,60 euros (c'est la cotisation OCCE) + 25 centimes pour l'assurance. On ne le sait pas toujours, cette adhésion est réglée avec l'argent de la coopérative.

Il faut savoir que 1,028 euros est reversé à la fédération OCCE nationale, qui paie le personnel du siège, le salaire des responsables départementaux et les actions nationales (animations, actions, outils pédagogiques pour améliorer le climat de l'école, le vivre ensemble...).

Le reste est consacré à l'OCCE départementale soit 57 centimes par adhérent.

POURQUOI UNE ASSURANCE (25 centimes par élève/enseignant)?

L'assurance (à la MAE) permet d'assurer les enfants et enseignants sur le temps scolaire et hors temps scolaire pour toutes les activités organisées par la coopérative. Par exemple, si une

sortie d'école oblige les élèves à regagner l'école au-delà de l'horaire scolaire, ils sont assurés ! Dîtes le à vos enseignants, ils ne le savent peut-être pas!

Cette assurance couvre les activités coopératives, ainsi un bris de lunette lors de la récréation de l'école est couverte par l'assurance individuelle souscrite par les familles (mais qui n'est pas obligatoire), alors que le bris de lunette lors d'une sortie en forêt est couverte par l'assurance via l'OCCE (celle des 25 centimes).

Les activités scolaires non obligatoires qui sont souvent organisées par la coopérative sont couvertes par l'assurance comme par exemple : sorties voyages et visites, manifestations diverses, kermesse, spectacles, réunions comme les conseils d'enfants, achat de matériel...

LE CONSEIL DE COOPERATIVE PREND LES DECISIONS

Le conseil de coopérative est composé des enseignants. Le conseil donne lieu à un compte-rendu consigné dans le «registre des délibérations», un enseignant est désigné mandataire (non rémunéré et c'est souvent le directeur), il est responsable pénalement et reçoit une formation, obligatoire depuis septembre 2016 pour tout nouveau mandataire.

L'école et les enseignants n'ont pas de personnalité morale, pour la coopérative c'est le mandataire désigné qui est responsable. L'école ne peut pas gérer d'argent directement.

Pour rappel, le budget de fonctionnement des écoles est géré par la municipalité (notamment manuel scolaire, livre du maître, tous les frais de fonctionnement des écoles ...) et le budget de la coopérative est géré par le mandataire de l'OCCE (directeur ou enseignant de l'école).

Les dépenses, justifiées par des factures, sont vérifiées et **doivent concerner uniquement des achats coopératifs**. Ce point est essentiel car on ne peut pas payer n'importe quoi avec le budget de la coopérative mais on peut payer beaucoup d'items tels que des structures de motricité ou un intervenant musique...

Pour payer des intervenants extérieurs, 2 procédures possibles selon que l'intervenant possède une identité juridique ou pas (n° SIRET et code APE), confer FAQ de l'OCCE. Il doit ainsi faire partie d'une association ou être affilié au GUSO.

CONSEIL DE COOPÉRATIVE ET COMMISSION DE CONTRÔLE

Le conseil de coopérative doit rendre un bilan financier annuel à l'OCCE (avant le 30 septembre). **Ce bilan est communiqué aux représentants de parents d'élèves et discuté en conseil d'école.**

Un bilan financier doit être fourni par le mandataire et vérifié par la Commission de contrôle composé du mandataire, d'un enseignant non mandataire et de 2 RPE. Il existe un document à destination des parents élus : « les 7 clés du contrôle » afin de les aider dans cette phase. Cette commission de contrôle n'est pas mise en place dans toutes les écoles, or elle est obligatoire.

Ainsi, les parents doivent être tenus au courant de l'utilisation de l'argent de la coopérative. Il est obligatoire de présenter un bilan au cours d'un Conseil d'Ecole chaque année. Il est obligatoire de présenter les comptes lors de la rentrée scolaire, après la clôture de l'exercice, à une commission de contrôle composée d'un enseignant et d'un parent d'élève élu.

L'OCCE recommande que soit créé un conseil de coopérative des enfants dans chaque classe. Pour ce faire, l'OCCE propose des outils (nous en avons des copies à distribuer) tels que

l'agenda coopératif pour la maternelle et les différents cycles. Il s'agit d'un agenda avec des exercices pour favoriser les échanges, avec des idées d'activités. Exemple de projet : peindre une marelle, installer un panier de basket...

De plus, tous les ans, 15 coopératives sont tirées au sort pour un audit. Sont aussi auditées les coopératives qui ont fait l'objet d'alertes écrites de la part des enseignants ou des parents. A savoir Montaigne et Louise Michel sont auditées cette année, Dolet a été audité il y a 2 ans. Le rapport d'audit est disponible, il a été discuté en conseil d'école à Dolet.

QUELLES SONT LES RESSOURCES DE LA COOPERATIVE ?

- fête de l'école, kermesse,
- vente de photo, calendriers,...
- subventions des collectivités
- participation « volontaire et modique » des parents, avec la fameuse carte de coopérative que les enseignants remettent aux parents chaque trimestre.

Mme Brunet insiste sur le fait qu'il faut de l'argent pour les projets.

Peuvent être démarchés pour financement ou recherche de prix :

- les sociétés de car,
- les entreprises,
- syndicats d'initiative,
- les mairies,
- les conseils généraux,
- les associations de parents d'élèves,
- les commerçants...

Tout le monde peut être très créatif pour financer des projets qui tiennent à cœur aux élèves et aux enseignants!

A SAVOIR : L'OCCE peut octroyer une subvention de 600 euros maximum tous les 2 ans (600 euros pour les REP) pour un projet coopératif. Il existe une liste de critères à connaître (choix des enfants etc.). Voir sur le site Dossier de Demande de subvention (http://occe94.free.fr/chrono_upload/chrono965_2.pdf).

ET LES DÉPENSES?

- Le conseil de coopérative décide du fonctionnement de la coopérative, il revient aux enseignants de prendre ces décisions, validées par le mandataire.

- les choix de la répartition du budget sont discutés en conseil de coopérative :

comment répartir l'argent par classe ou par projet ? L'argent récolté peut être redistribué au prorata du nombre d'élèves, ou allocation identique par classe, ou attribué totalement à la classe qui a récolté la somme. Ainsi, le conseil de coopérative peut décider qu'une classe peut se voir attribuer tout l'argent remis par les parents de cette classe (contrairement à ce qu'on pensait).

Tout chèque doit être à l'ordre de l'OCCE, et tout paiement doit passer par l'OCCE.

ACTIONS NATIONALES ET DÉPARTEMENTALES DE L'OCCE

L'OCCE met en place des actions nationales pour fédérer les classes autour de projets liés à l'environnement, au théâtre, à la littérature, aux droits de l'enfant (seule « Écoles fleuries » permet l'octroi d'une subvention Occe) :

- Agenda
- École fleurie en partenariat avec les DDEN (qui peut octroyer 50 euros), + subvention de 100 euros de l'OCCE.
- Eco cup
- Droit de l'enfant
- Théâtre avec auteur contemporain imposé
- Action Théâtre et Danse
- Étamine, critique de livres jeunes auteurs
- Film d'animation ...

Actions départementales

- Chorale : en 2015 c'est une action qui a concerné 5200 enfants, 215 classes, avec une performance dans 8 théâtres. L'OCCE94 recherche toujours des salles de spectacle pour ce Festival Chorale, avis aux municipalités.

Formidable occasion donnée aux élèves de monter sur scène devant d'autres écoles et de finir avec une chanson commune aux écoles.

- Éducation au développement durable (subventions jusqu'à 600 euros) : exemple Classe d'eau avec l'agence de l'Eau Seine Normandie (protection de l'eau, voir site Occe94)
- Défi Photo sur thématique différente chaque année.
- Défi journal scolaire avec le CLEMI. (Centre de ressources pour l'éducation aux médias et à l'information).
- Rallye chanson (création de chansons)
- Festival Théâtre et Danse
- Action « Jardins verticaux », envoi de graines « mystères » dans les écoles.
- Action « A vos maths, prêts ? Jouez ! », prêt de jeux mathématiques et coopératifs ...

Pour les enseignants, l'OCCE publie la revue pédagogique Animation et Éducation (papier et web) www.animeduc.occe.coop .

Elle conçoit des outils pédagogiques disponibles sur le site internet www.occe.coop, propose des formations. Une lettre d'information mensuelle est aussi envoyée aux écoles (Coop Infos 94). Il y a beaucoup de dossiers pédagogiques sur demande au siège.

Pour les élèves, l'OCCE édite un calendrier national pour aider les classes à financer leur projet, propose un agenda coopératif pour coopérer au quotidien dans les classes www.occe.cop/agenda...

LES CLÉS DE LA RÉUSSITE DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

- mettre en œuvre le projet coopératif autour du vivre ensemble,
- adhésion et cohésion de l'équipe pédagogique autour du projet coopératif,
- qualité de la relation avec les parents.

Mme Brunet propose régulièrement son intervention aux IEN (inspecteurs de l'Éducation Nationale) dans le cadre des réunions de directeur et constate qu'il y a peu de demande, ce qu'elle regrette.

L'Uléa et les parents élus remercient énormément Mme Brunet pour son enthousiasme.

Nous espérons vous avoir fait mieux connaître la coopérative scolaire et l'OCCE.

Une meilleure connaissance du fonctionnement doit permettre à tous les projets de se réaliser avec plus de facilité, au profit des enfants et de leur esprit de coopération.